



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 19
Votants : 24

OBJET :
Demande de fonds de concours
à Albret Communauté – Travaux
de la salle de danse du Centre
Samazeuilh

N° 103/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Messieurs DAVID et BARRERE et Mesdames BES et IBN-SALAH.

Absente non excusée :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 10 juillet a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux entrepris au Centre Samazeuilh, rue François Baudy, depuis 2020, comprennent, surtout, un ambitieux programme d'aménagement au profit des associations, et notamment, une salle de danse qui accueillera les élèves de tout l'Albret.

Le projet qui visait la réhabilitation du bâtiment afin de créer un véritable espace dédié à l'activité associative et à l'interaction des acteurs et publics du territoire, espace ouvert à tous, va permettre de répondre aux besoins en matière de liens sociaux, de solidarité et de partage.

Considérant les statuts de l'E.P.C.I. Albret Communauté en général, et la compétence « l'Ecole de Musique et de Danse déclarée d'intérêt communautaire », en particulier, les frais des travaux de la salle de danse relèvent de la sphère d'intervention de cet E.P.C.I.

De ce fait, Albret Communauté, sur délibération concordante, peut participer aux dépenses engagées par la Commune, sous la forme d'une subvention d'investissement soumise au régime juridique des fonds de concours.

Les travaux ont essentiellement porté sur les lots rappelés dans le tableau suivant :

Lot	Titulaire du lot	Délibération du	Objet	Prix € H.T.
Lot 4 - Menuiseries	SARL BOUCHAREL	23 juin 2022	Blocs vitrés	2 442,00
Lot 5 - Cloisons plâtres	SARL CAPSTYLE	23 juin 2022	Doublage murs	2 797,00
Lot 6 - Electricité	ALLEZ et CIE	23 juin 2022	Eclairage câblage	1 413,11
Lot 10 - Peinture sols souples	SARL FAU	15 décembre 2022	Sol PVC barrière humidité	1 662,50
Total				8 314,61

Il convient désormais de solliciter l'aide financière à l'E.P.C.I. compétent en matière de musique et danse, qui pourra, si l'assemblée délibérante d'Albret Communauté y consent, être versée sous forme de fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Vu les statuts d'Albret Communauté
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De solliciter auprès de l'E.P.C.I. Albret Communauté le versement du fonds de concours correspondant aux dépenses consacrées à la salle de danse du centre Samazeuilh.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les sommes recouvrées seront imputées au budget ville, section investissement, article 13251.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,